

POSTULAT URGENT

Auteur Jean-Daniel MELLY, Maude KESSI-PRAZ et Marie-Angele MOOS, Les Verts et Philomene ZUFFEREY-CIRCELLI, PDCC

Objet Soutien à l'économie domestique

Date 15/06/2020

Numéro 2020.06.171

Actualité de l'événement

Le 22 avril la décision de ne pas reconnaître les RHT pour les personnes travaillant dans l'économie domestique a été émise, un recours déposé par l'entreprise Top Relais est en cours. En attendant tout est bloqué créant une situation incertaine et des salaires en faveur des personnes travaillant dans l'économie domestique parfois non payés.

Imprévisibilité

La crise de la COVID 19 par essence était totalement imprévisible et les conséquences des décisions prises le sont tout autant.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La décision du SICT d'exclure les employés de l'économie domestique a poussé une population déjà fragile à vivre encore un peu plus dans la précarité, il est nécessaire de réagir rapidement afin de rompre la spirale des ruptures de contrats et l'incitation au travail au noir.

La crise sanitaire et sociale due au Coronavirus a amené tant le Conseil fédéral que le Conseil d'Etat Valaisan à prendre des mesures de soutien dérogeant aux dispositions ordinaires de la législation sur le travail et le chômage.

S'il est un secteur déjà fragile qui a dû faire face à un retournement de situation problématique, c'est bien le secteur de l'économie domestique. Dans un premier temps, le 19 mars 2020, le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) avait rendu une décision de reconnaissance RHT pour les emplois domestiques, décision qui a été annulée le 22 avril par ce même service.

Une entreprise comme Top relais propose aux personnes voulant engager une personne dans l'économie domestique un système simple et économique de gestion des tâches administratives liées au salaire et aux assurances sociales. Cette entreprise gère actuellement en Valais 2122 contrats d'employés/es de l'économie domestique, ce qui représente une masse salariale annuelle de 9 millions. De fait, elle représente un atout majeur dans la lutte contre le travail au noir.

Malheureusement avec cette nouvelle prise de position du SICT, plusieurs résiliations de contrat de travail leur sont parvenues. Cette décision basée sur les recommandations du Secrétariat à l'Économie risque malheureusement d'aggraver la situation avec un passage à des contrats sur appel, voir à des emplois non déclarés ou à un non-paiement des heures non effectuées pour raisons sanitaires par l'employeur.

Il y a dans cette décision une inégalité de traitement selon que les personnes (employeurs) relèvent d'un financement de l'OFAS, du SECO, des APG... ou de l'employeur lui-même ! Par exemple le salaire d'une personne au bénéfice d'un contrat avec un employeur soutenu par l'OFAS est pris en charge par l'AI par contre

le salaire d'un employé au bénéfice d'un contrat normal est à la charge de l'employeur même si celui-ci est âgé et par conséquent faisant aussi partie des personnes à risque.

La non-reconnaissance des droits des employés de l'économie domestique, qui ont cotisé aux assurances sociales, pose questions. Car il ne faut pas l'oublier l'impossibilité de travailler ne découle pas de la volonté de l'employeur ou de l'employé mais bien d'une mesure de protection sanitaire décidée par les autorités fédérales et cantonales, mesure qui demandait de limiter les contacts pour les personnes à risque.

Subvenir aux besoins des personnes honnêtes en période de crise est une forme de plaidoyer pour le travail dans la légalité. Pour rappel le SICT a pour objectif de prendre des mesures concrètes contre les situations de sous-enchères salariales, une telle décision démontre le contraire.

Conclusion

Comme dit en préambule des mesures exceptionnelles ont été prises pour soutenir les plus fragilisés par cette pandémie, l'économie domestique ne devrait pas devoir être exclu de ces mesures.

Les auteurs du postulat demandent donc au Conseil d'Etat de

-> Mettre en place des mesures de soutien exceptionnelles en faveur de l'économie domestique si les recours contre la décision du SECO ne devait pas être entendus.